Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal Séance du 26 Janvier à 20 heures

<u>Etaient présents</u>: Christian FEGLI, Maire,

Marie-Line THEIS - René BAGARD - Christelle PHULPIN - Michel THIEBAUT.

Daniel THIÉRY - Gérard BONATO - Line SKORKA - Jean GRANDPRÉ - Annie LEVREY-DELON - Evelyne FREY — René BALY - Thierry VOIGNIER - Nadine FRESSE - Jean-Yves BOITTE - Armelle JACQUEL - Sarah GRIVEL — Stéphanie FERRY - Aurélien

BANSEPT - Daniel MALE.

<u>Absent</u>: François MARCHAL.

Absents excusés: Chantal ARNOUX, Christophe BERNASCONI.

<u>Procurations</u>: Chantal ARNOUX à Marie-Line THEIS et Christophe BERNASCONI à René BAGARD.

1. <u>NOMINATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT</u> DE LA POPULATION 2016.

suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve la nomination et les modalités d'indemnisation des agents recenseurs

District n°5: Monsieur PIERSON Thierry, soit 249 logements.

District n°6: Monsieur LACROIX Bruno, soit 278 logements.

District n°7: Monsieur Marcel BANSEPT, soit 312 logements.

District n°8 : Madame WOGELWEITH Félicia, soit 267 logements.

District n°9: Madame PROCHOCKI Francine, soit 236 logements

Montant net de l'indemnité par logement : 2.92 € à laquelle il convient de rajouter une indemnité forfaitaire de 150 € nette par agent.

2. <u>REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE</u> TRAVAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Fixe le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz à 0.35 cts par mètre de canalisation.

Précise que le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 Décembre de l'année N-1.

3. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2015 RELATIVE A LA DEMANDE D'AGREMENT POUR UN GARDE PARTICULIER DANS LE CADRE DE LA POLICE FORESTIERE POUR CONSTATER LES CONTRAVENTIONS EN FORET COMMUNALE.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier de Monsieur le sous-Préfet de Saint-Dié lui indiquant que la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 24 Novembre est illégale. En effet, la loi précise quelles sont les personnes qui peuvent intervenir dans le cadre de la police forestière :

- Les agents en service à l'O.N.F,
- Les gardes champêtres,
- Les agents de police municipale,
- La gendarmerie et la police nationale,
- Les agents de l'ONCFS, de l'ONEMA et de la DRRAF
- Les Maires et les Adjoints.

En conséquence la délibération est inapplicable.

4. ACTUALISATION DU TAUX DES ASTREINTES HIVERNALES.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve l'actualisation des astreintes hivernales suivante :

	2015	2016
Week-end	109.28 €	116.20 €
Samedi	34.85 €	37.40 €
Dimanche	43.38 €	46.55 €

5. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Approuve le compte rendu de la dernière séance.

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• Orientations budgétaires : Samedi 13 Février au Salon d'Honneur de la Mairie.

Séance levée à 20 heures 20
